



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°17 DE 2021 SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DES LOIS (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée: 20/07/2021

Entrée en vigueur : 18/08/2021

LOI N°17 DE 2021 SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DES LOIS (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi sur la Commission de réforme des lois [CAP 115].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur la Commission de réforme des lois [CAP 115] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal Officiel

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DES LOIS [CAP 115]

1 Paragraphe 3 1)

Supprimer et remplacer « 5 » par « 8 »

2 Alinéa 3 2) d)

Supprimer et remplacer « . » par « ;

- e) une personne désignée par le Conseil chrétien de Vanuatu ;
- f) une personne désignée par le Conseil national des femmes de Vanuatu;
- g) une personne désignée par la faculté de droit de l'Université du Pacifique Sud, qui a une formation juridique. »

3 Paragraphe 3 4)

Supprimer et remplacer « 3 » par « 4 »

4 Paragraphe 6 1)

Supprimer et remplacer « au moins 6 fois par an » par « 4 fois par an ».

5 Paragraphe 6 2)

Supprimer et remplacer « 3 » par « 5 ».